

# Conseil municipal du lundi 21 Septembre 2015 à 20 heures 15

Date de convocation : 11 septembre 2015

Présents : PROST Jacques, RAYMOND Jean, Joël ROBIN , PINGET Monique, MARION Marie-Noëlle, MALANDRE Madeleine, , MALANDRE Sophie, GOUJON Roland, LADARRE Patrice, LOPEZ Arlette, FRELIH Jean-Marc, ROYER Sylvie, SANCHEZ Francis, Jacqueline TELLEZ et Michel MUGNERET.

Absents excusés : ROYER Sylvie (procuration à Patrice LADARRE).

Secrétaire de séance : Arlette LOPEZ

Le Procès Verbal de la réunion du 6 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire fait intervenir Monsieur Laurent GOUJON, chargé d'affaires patrimoine chez TDF pour une présentation technique du projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile. Monsieur SANCHEZ fait part de son inquiétude sur les risques encourus, selon lui, par une propagation des ondes électromagnétiques sur la santé. Il établit également un parallèle avec l'installation des compteurs gaz qui seront prochainement installés. Monsieur Laurent GOUJON affirme que, si un risque était réellement reconnu, on n'installerait pas autant d'antennes et que le risque repose surtout sur la recherche d'ondes par les mobiles qui ne captent pas.

## ORDRE DU JOUR

Le Maire fait part de son indignation à l'égard des dégradations commises durant l'été et notamment pendant le week end du 19 septembre (pare ballons, buvette du foot et jouets des maternelles dégradés)

### Projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile

Dans le but d'installer un pylône destiné à fournir tout service de communications électroniques, **TDF** (TéléDiffusion de France) souhaite louer un terrain d'une contenance de 100m<sup>2</sup> sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune de Longchamp, lieudit « La Coriotte » en Section B n° 9 d'une superficie globale de 593m<sup>2</sup>.

TDF prendrait à sa charge la réalisation de l'installation électrique qui lui est nécessaire, et de la mise en place d'un compteur électrique.

Un bail civil serait proposé pour une durée de douze années à compter de sa date de signature par les parties. Il pourrait être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

Le présent bail serait consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de cinq cent Euros (500 EUR ) net pour la partie fixe et d'un montant de mille cinq cent euros net par nouvel opérateur installé, pour la partie variable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, approuve ce projet et autorise le Maire à signer le bail avec TDF.

### Agenda d'Accessibilité Programmée

Le maire rappelle que le 1er janvier 2015 était la date limite pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Tout établissement recevant du public doit faire connaître sa situation vis-à-vis du respect des règles d'accessibilité, soit en attestant que celles-ci sont respectées, soit en déposant un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) **avant le 27 septembre 2015**. Il consiste en une programmation budgétaire. Il suspend les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

#### Point sur les ERP de Longchamp :

- Mairie : non accessible – dossier en cours
- Eglise : non accessible – dossier en cours
- Salle des fêtes : accessible avec WC adapté, attestation transmise le 24/02/2015.
- Ecoles : accessibilité d'une salle de classe possible à l'aide d'une rampe amovible.
- Agence Postale communale : accessibilité prise en charge par ORVITIS, propriétaire du local.

- Maison des associations (bibliothèque – bureau de vote) : attestation d'accessibilité adressée au Préfet le 24/02/2015.

La commune de Longchamp est concernée par le dépôt d'un Ad'AP pour les ERP non accessibles suivants : Mairie , église et école. Plusieurs architectes ont été consultés pour avis et pour une esquisse de projet concernant la mairie et l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE

- autorise le Maire à consulter l'architecte de son choix qui deviendra le maître d'œuvre du projet de mise en accessibilité, en liaison avec la MICA de Côte d'Or (Mission Conseil et Assistance aux collectivités);
- autorise le Maire à déposer une demande de validation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

### RODP GAZ (Redevance pour Occupation du Domaine Public)

Mr le Maire expose que la **Redevance pour Occupation du Domaine Public** de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz date de 1958, il donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant sur la revalorisation de cette redevance.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire L exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire L arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index ingénierie I mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au **compte 70323**.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, selon le calcul notifié par le décret susvisé :  $((0.035 \text{ euros} \times L) + 100\text{euros}) \times I = \text{RODP}$  , (montant arrondi à l'euro le plus proche).
- **ARRETE** la **RODP 2015** à 399.96 € arrondi à 400 €.

### Contrats d'assurance

Le Maire rappelle que la commune a réglé **7733.50 €** au titre des assurances multirisque et juridique et **2269.50 €** au titre des assurances du matériel roulant, pour l'année 2015. L'assureur actuel refusant d'assurer les locaux de la faïencerie, une nouvelle consultation a été effectuée et la commune a reçu une proposition s'élevant à **6613 €** au titre des assurances multirisque et juridique pour tous les bâtiments, y compris la faïencerie, à **1096.30 €** pour le matériel roulant, soit une **économie globale de 2293.70 €**, pour des garanties identiques ou supérieures.

Le conseil municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte ces nouvelles propositions avec date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Autorise le Maire à signer les nouveaux contrats auprès de GROUPAMA.

Matériel roulant Numéro d'inventaire	CPTÉ	Date achat	Immatriculation	Type	Valeur € TTC	Assureur actuel Euros TTC	Offre GROUPAMA 01/01/2016
Tracteur RENAULT N°45	2182	1987	3100 SC 21	Puissance 4CV TYPE R7552	6 689.77	124.50	52.32
Camion IVECO N°178	2182	2001	7327 XD 21	Puissance 9CV Type 35C11	30 995.93	487.00	360.81
Tondeuse frontale JOHN DEERE (Boiget – Expert Jardins)	2188	2006	4872 XE 21	Puissance 36 CV TYPE 1565	28 704	229.00	76.61
Tracteur JOHN DEERE N°2013-602	21571	2013	1LV3720	Puissance 43 CV TYPE JD3720	51.278	1226.00	498.82
Tondeuse Z 645 JOHN DEERE (Giacomel)	21571	2015	N°007181	Moteur 726 cm3	7 080	203.00	107.74

<b>N°2015TONDEUSE</b>				TYPE Z 645			
					<b>TOTAL :</b>	<b>2269.50</b>	<b>1096.30</b>
<b>+ assurance multirisque</b>				<b>Assureur actuel</b>	<b>Offre GROUPAMA</b>		
				<b>Euros TTC</b>	<b>01/01/2016</b>		
<i>Multirisques commune</i>				6 716.50 €	OFFRE GLOBALE		
<i>Assurance des hangars</i>				593.30 €			
<i>Protection juridique</i>				423.70 €			
<b>TOTAL</b>				<b>7 733.50 €</b>	<b>6 613.00 €</b>		

### Cession de parcelles de la Région à la commune

VU le projet de faire transiter les élèves des écoles se rendant à la cantine en dehors de la voirie départementale pour des raisons de sécurité publique,  
VU la nécessité d'un accès pour l'entretien des berges de l'Arnison,  
VU que la Région, propriétaire des parcelles C43 et 653 accepte de céder gratuitement à la commune une partie de ces parcelles et les a fait morceler en ce sens,  
VU que la division a été enregistrée au cadastre et que les parcelles intéressant la commune sont désormais dénommées C987 pour 9a 24ca et C989 pour 19ca,  
VU que la Région s'est engagée, par courrier en date du 24/02/2015, à supporter les frais de géomètre pour le découpage parcellaire ainsi que le coût d'installation de la clôture séparative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition gratuite des parcelles C987 pour 9a 24ca et C989 pour 19ca,
- **ACCEPTE** le projet d'acte notarié présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### Cimetière

Le maire rappelle au conseil municipal que l'espace cinéraire créé en 2003 est maintenant insuffisant pour répondre à la demande. Il propose la poursuite et une évolution de ce projet en 2 étapes.

#### 1<sup>ère</sup> étape :

- Pose d'une stèle-registre au jardin du souvenir qui sera nettoyé et rénové – coût 700 € TTC.
- Installation de 4 cavurnes – coût 1600 € TTC.
- Installation d'un colombarium de 8 emplacements sur l'espace réservé proche des cavurnes – coût 4900€ TTC.

#### 2<sup>ème</sup> étape :

- Etablissement d'un règlement du cimetière avec mise en place d'horaires et révision de la durée et du coût des concessions futures.

Le maire rappelle qu'un montant de 10 000€ a été inscrit au budget 2015, compte 2116, pour la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet à l'unanimité.

### Sortie de biens de l'actif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu que les biens renouvelables, autres que le matériel de transport, entrés dans le patrimoine depuis plus de 5 ans peuvent être sortis de l'actif,

Vu que des biens ont été détruits ou réformés sans être retirés de l'inventaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de sortir de l'actif les biens suivants :

Compte	Numéro inventaire	Désignation	Année	Valeur € TTC
2183	100	Informatique	1998	1437.44
2183	101	Informatique	1999	1586.51
2183	102	Informatique	1999	3550.03
2183	157	Imprimante EPSON COLOR	2000	237.03
2183	158	Téléphone AMARYS 465	2000	210.38
2183	180	Ordinateur	2001	1067.14
2183	197	Ordinateur école	2005	1374.20
2183	198	Ordinateur mairie	2005	2088.22
2183	2183-INFORM.2002-01	Télécopieur SAGEM	2002	511.77
2183	2183-INFORM.2002-2	Ordinateur mairie NEO IMPEX	2002	1681.12
2183	2183-INFORM.2002-3	Lecteur microfiches	2002	603.98
2183	2183-INFORM.2002-4	HUB COMET ECOLE ELEM	2002	98.07
2183	2183-INFORM.2003-01	Matériel informatique	2003	179.40
2183	2183-INFORM.2004-01	HUB COMET école élémentaire	2004	83.72
2183	2183.MAT.BIBLI.2003.1	Matériel informatique	2003	2275.69
2183	2183.MAT.BIBLI.2003.3	Bibliothèque	2003	1985.36
2183	2183-MAT.EC-2002-1	Imprimante école élém	2002	137.90
2183	2183.MAT.EC.2003.1	Ordinateur école maternelle	2003	1554.80
2183	2183.MAT.MAI.2003.1	Matériel bureau	2003	421.53
2183	2183.MAT.MAI.2003.2	Matériel bureau	2003	273.88
2183	250	AMG ordinateur école	2008	932.88
2183	261	2 ordinateurs HP	2009	1113.93
2183	262	Ordinateur école	2009	647.90
2183	46	Informatique	1996	2432.38
2183	47	Informatique	1996	612.23
2183	48	Informatique	1996	660.22
2183	49	Informatique	1996	1092.90
2183	50	Informatique	1997	1830.91
2184	2184-MAT-EC-2002-2	Jeu de cour école maternelle	2002	1811.94
2184	159	Aspirateur Hoover		284.47
2184	169	Aspirateur	2000	164.10
2184	205	Fauteuil bureau mairie		261.92
2184	2184.MATMAIRIE.2004.1	Meuble micro + rangement	2002	125.40
2184	2184.MATMAIRIE.2003.3	Matériel bureau	2003	61.50
2188	165	Tondeuse automotrice Deletombe	2000	14090.39
2188	185	Tronçonneuse STHIL	2001	682.01
2188	186	Tronçonneuse STHIL	2001	539.18
2188	200	Bac à sable école	2005	231.67
2188	2188-MAT-EC-2002-5	Frigo école maternelle	2002	380.00
2188	65	Matériel (SNAPPER)	1994	2133.22
2188	2188.MAT.VOIRIE.2004.3	Tondeuse tractée	2004	1654.80

### **Zumba et Hip Hop**

VU la demande de la société MD PRODUCTION, anciennement dénommée « L'Atelier des Artistes », pour le renouvellement de la mise à disposition de la salle des fêtes (les lundi et jeudi) afin d'y dispenser des cours de Zumba et de Hip Hop,

Considérant l'opportunité donnée aux familles de pratiquer ces activités à Longchamp,

Vu le projet de convention présenté, établi pour l'année 2015-2016, renouvelable tacitement deux fois sauf dénonciation expresse par l'une des parties,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler l'autorisation donnée à la société MD PRODUCTION pour dispenser des cours de danse à la salle des fêtes de Longchamp à dater du 1er septembre 2015,

- **DECIDE** de maintenir un tarif forfaitaire annuel de **150 euros** à payer par la société pour l'utilisation de la salle,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

### Danse moderne en ligne

VU la demande de l'association « Il était une fois dans l'Est » pour une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, une heure par semaine le mercredi, afin d'y dispenser des cours de danse en ligne,

Considérant l'opportunité donnée aux familles de pratiquer ces activités à Longchamp gratuitement excepté le coût modique d'une adhésion et d'une assurance,

Vu le projet de convention présenté, établi pour l'année 2015-2016, renouvelable tacitement deux fois sauf dénonciation expresse par l'une des parties,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition gratuite de l'association « il était une fois dans l'Est » la salle des fêtes de Longchamp pour y dispenser des cours de danse en ligne,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

### Occupation du domaine public

- **Parcelle communale « le Passou »** : chemin de Beaubois, occupation d'environ 300 m2 pour le stockage de bois par Monsieur POINSOT Philippe en échange d'un entretien impeccable et régulier des lieux. Le Maire propose la signature d'une convention pour occupation gratuite jusqu'à épuisement de la réserve de bois.
- **Parcelle ZD19** : cette parcelle de 8070 m2 longeant le lotissement « domaine des Meix Langard » est utilisée par le bassin de rétention d'eau. La moitié du terrain restant est en friche. Le Maire propose une convention d'occupation gratuite des lieux, en échange d'un bon entretien, à Monsieur EVERS, propriétaire de chevaux.

Le conseil délibère pour autoriser le Maire à signer ces 2 conventions.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Eclairage public - modifications de la programmation :
  - Coupures nocturnes de 23h à 5h à dater du 23 octobre 2015.
  - Extinction totale durant la période estivale du 15 juin au 15 août.
  - Pas de coupures les nuits des 24 et 31 décembre.
  - Commande de l'éclairage de la salle des fêtes via un interrupteur à clé standard.
- Fibre optique : les travaux sont annoncés par le conseil départemental pour 2016.
- Signalisation routière : rappel de la délibération du 9/02/2015.
- Jumelage : 50<sup>ème</sup> anniversaire en 2016. Le conseil municipal, en liaison avec le comité de jumelage envisage un relais cycliste pour cet évènement.
- Dépôt de gerbe à Verneuil sur une stèle en mémoire d'Adrien JACQUEMIN (1914-1918)
- Voies privées bénéficiant de réseaux publics : dossier en cours.
- Lettre du Ministère de l'Intérieur aux maires à propos des réfugiés : débat sur les priorités de chacun au niveau de l'accueil d'urgence.
- Affouages : inscriptions en mairie jusqu'au 30 septembre.
- Compte-rendu dernière réunion CCAS : aide aux organismes sociaux, secours populaire, Arc en Ciel, restaurant du cœur, réflexion sur le besoin d'un logement provisoire d'urgence.
- Repas des Aînés : il se déroulera le dimanche 6 décembre dans les conditions habituelles mais en même temps que les élections régionales.
- 11 novembre : cérémonie officielle
- 12 novembre : inauguration dans la cour des écoles de l'emblème de notre république.